Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 079-200069755-20250924-DP20250228-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250228

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Avenant 3 lot n°3 marché travaux M22CE19 refonte supervision / équipements de télégestion "Télégestion secteur Sud"**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article L2194-1-6° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant.

Considérant que le lot n°3 « Télégestion Secteur Sud » du marché M22CE19 comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

Considérant que pour la tranche optionnelle 2-2025 du lot n°3, les modifications suivantes sont nécessaires :

- Forfait 2.01 - Site de Chef-Boutonne - PR Bois aux Pins : la prestation d'installation d'un débitmètre est annulée. La moins-value est de 7 000 € HT. Le forfait passe de 11 380,00 € HT à 4 380,00 € HT.
- Forfait 2.05 - Site de Limalonges - PR parking ZAC : la prestation d'installation d'un écran est annulée. La moins-value est de 500 € HT. Le forfait passe de 3 650,00 € HT à 3 150,00 € HT.
- Forfait 2.06 - Site de Limalonges - PR la Scie : la prestation d'installation d'un écran est annulée. La moins-value est de 500 € HT. Le forfait passe de 3 650,00 € HT à 3 150,00 € HT.
- Forfait 2.14 - Site de Chizé - Station sous vide :

  - la prestation d'installation d'un débitmètre est annulée. La moins-value est de 7 900 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 079-200069755-20250924-DP20250228-AU

- Compte tenu de la spécificité du site, la prestation d'installation du poste local S4W est complétée comme suit : Passage d'un modèle 12-2-4 à 16-4-4, ajout d'un module d'extension de 8 DO, ajout d'une carte de communication DL ligne privée, ajout d'une carte de communication RS485. La plus-value est de 3 350,00 € HT. Le forfait passe de 10 550,00 € HT à 6 000 € HT.

- Forfait 2.16 - Site de Brioux - PR la voirie : la prestation d'installation d'un écran est annulée. La moins value est de 500 € HT. Le forfait passe de 3 650,00 € HT à 3 150,00 € HT.

- La communauté de communes Mellois en Poitou souhaite procéder au remplacement du boîtier autonome de télétransmission du PR de l'Eglise à Limalonges. Une prestation nouvelle de fourniture et pose d'un poste local S4W en coffret est donc ajoutée à la tranche optionnelle 2avec la création du Forfait 2.18 - Site de Limalonges - PR de l'Église. La plus value est de 3 850,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant pour un montant total de – 9 200,00€ € HT pour la tranche optionnelle n°3. Le montant de la tranche optionnelle passe donc de 113 070,00 € HT à 103 870,00,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°3 au lot n°3 « Télégestion Secteur Sud » du marché M22CE19 relatif à la refonte de la supervision et des équipements de télégestion du groupement d'entreprises composé de la SAS ROGER MARTEAU (mandataire) située 3 rue Joseph Cugnot à JOUE LES TOURS (37300) et de la SAS NORIA CONCEPTION HYDRAULIQUE (co-traitant n°1) située 20 rue de la Vigne Rouge à L'HEBERGEMENT (852060) pour un montant de -9 200,00€ HT représentant une baisse de -1,89 % du marché de base.

Article 2 : La somme de cet avenant engendre une baisse de 0,08 % sur la totalité des lots de ce marché n°M22CE19.

Article 3 : D'autoriser à signer l'avenant n°3 du lot n°3 ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 079-200069755-20250924-DP20250228-AU

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025